



1 Conditions spécifiques LEA (extrait du document « conditions de départ »)

1.1 Pour les étudiants qui envisagent de choisir le parcours TRADUCTION en troisième année de licence.

Les départs se font prioritairement dans les universités listées ci-dessous :

- Hochschule Magdeburg-Stendal
- Universidad de Vic (Catalogne)
- Universidad Pablo de Olavide, Séville
- Universidad de Complutense, Centro de Estudios Superiores Felipe II, Aranjuez (Communauté de Madrid)
- Universidad de Cordoba
- Universidad de Murcia
- Universidad de Malaga

En conséquence :

- parmi les étudiants envisageant de choisir le parcours TRADUCTION, seuls les étudiants HISPANISANTS et les GERMANISTES pourront poser leur candidature

- le départ dans le cadre des programmes ERASMUS devra se faire durant la troisième année et prioritairement dans une des universités précitées.

1.2 Pour les étudiants qui ont pris le japonais ou le chinois en langue B.

Les accords ERASMUS actuels du département LEA ne permettent pas de suivre des cours de japonais ou de chinois dans les universités partenaires.

Pour les étudiants de la filière LEA Anglais/Japonais et Anglais/Chinois, un séjour d'études Erasmus peut s'effectuer

- **Soit durant la 3ème année de la licence LEA** : dans ce cas, les étudiants n'étudient que l'Anglais et les matières de leur mineure dans l'université partenaire et seront obligés de valider leurs UE de Japonais ou Chinois (L3) à Orléans ou Châteauroux l'année suivante. Ils auront donc besoin d'au moins 4 ans pour obtenir la licence LEA. Dans cette dernière année, le système de compensation entre le Japonais/Chinois et les autres matières ne s'appliquent plus parce que les ECTS obtenus à l'étranger sont validés « par équivalence », sans que la note obtenue soit convertie. C'est pourquoi seuls les étudiants qui ont déjà obtenu une moyenne d'au moins 10/20 dans leurs enseignements de Japonais/Chinois en L2 peuvent bénéficier d'une mobilité Erasmus en L3, à condition que les avis des enseignants sollicités soient favorables. Pour les étudiants qui ont obtenu une moyenne de Japonais/Chinois entre 9 et 10/20, le coordinateur de l'échange étudiera leur situation au cas par cas.

- **Soit durant la 1ère année de Master LACI dans une université partenaire dont la langue d'enseignement est l'anglais.**

Dans ce cas la validation du séjour d'études dans une université européenne suivra les conditions suivantes :

Pour les étudiants de japonais :

- Les étudiants qui ont déjà effectué au cours de leur 3ème année de LEA un séjour au Japon pourront recevoir une validation des enseignements de l'université européenne pour l'ensemble des UE du Master 1 LACI en fonction des résultats obtenus, si l'établissement choisi propose des enseignements de japonais. Les UE de japonais seront obtenues par validation d'acquis.
- Les étudiants qui n'ont pas au préalable effectué de séjour au Japon recevront une validation partielle. Ils devront à leur retour à Orléans valider les UE de japonais de Master 1 LACI.

Pour les étudiants de chinois :

Les étudiants peuvent effectuer un séjour Erasmus en L3 ou M1 et valider les UE de chinois à leur retour